

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 20 octobre 2023

**N° CP-2023-8-15-3**

**N° applicatif 4851**

### **15<sup>ème</sup> Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

### **Service instructeur**

Direction santé, prévention, PMI

## **CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION 2023-2026**

Résumé : Le présent rapport propose à la commission permanente d'approuver les termes du Contrat Local de Santé (CLS) de Saint-Louis Agglomération (SLA) 2023-2026 et d'en autoriser la signature par le Vice-Président du territoire Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur-Doller

### **Les Contrats Locaux de Santé**

Institué par la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et aux patients, à la santé et aux territoires et repris dans la n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Contrat Local de Santé (CLS) est régi par les articles L. 1434-10 IV et L. 1434-2 du Code de la santé publique.

La mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2018-2027 peut faire l'objet de contrats locaux de santé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales.

**La Collectivité Européenne d'Alsace intervient en étroite collaboration en tant que partenaire institutionnel, notamment sur son champ de compétences en matière de politique publique médico-sociale.**

**Dans le cadre de sa démarche en santé, et en accord avec l'ARS, la Collectivité européenne d'Alsace privilégie trois orientations :**

- **Proposer une offre de soins de qualité et de proximité,**
- **Favoriser l'articulation entre les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans une logique de parcours,**
- **Développer des actions spécifiques pour les publics prioritaires d'Alsace.**

La Collectivité européenne d'Alsace inscrit son action dans cette politique volontariste sur les questions de santé en vue de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

## **Le Contrat Local de Santé de Saint-Louis Agglomération**

Le Contrat Local de Santé (CLS) de Saint-Louis Agglomération couvrira la période 2023-2026.

Ce CLS est le produit d'un diagnostic local de santé (DLS) mené à l'échelle du territoire de Saint-Louis Agglomération, puis de travaux conduits par les partenaires au sein de comités techniques (COTECH), travaux validés in fine par le Comité de Pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des partenaires au CLS.

Ce CLS s'articule autour de 3 axes stratégiques eux-mêmes déclinés en fiches actions dont le détail figure en annexe à ce rapport, à savoir :

- Axe stratégique 1: Améliorer l'accès aux soins et renforcer l'attractivité (para) médicale

Fiche action n° 1.1 : Attirer et soutenir l'installation de professionnels de santé

Fiche action n° 1.2 : Soutenir le développement de l'exercice regroupé et coordonné

Fiche action n° 1.3 : Faciliter l'accès aux soins transfrontaliers

Fiche action n° 1.4 : Agir en faveur de l'inclusion numérique en santé

- Axe stratégique 2 : Renforcer la prévention, la promotion de la santé et contribuer à un environnement favorable à la santé

Fiche action n° 2.1 : Promouvoir une alimentation saine et durable

Fiche action n° 2.2 : Promouvoir l'activité physique et sportive

Fiche action n° 2.3 : Prévenir les cancers

Fiche action n° 2.4 : Encourager le recours aux mobilités actives, bénéfiques pour la santé.

Fiche action n° 2.5 : Lutter contre la prolifération du moustique tigre sur le territoire de Saint-Louis Agglomération en communiquant sur les bonnes conduites

Fiche action n° 2.6 : Renforcer et faire connaître les actions déjà existantes pour surveiller et améliorer la qualité de l'air et sensibiliser aux effets de la mauvaise qualité de l'air

Fiche action n° 2.7 : Développer un Conseil Local de Santé Mentale pour mieux prendre en compte les besoins en santé mentale du territoire

Fiche action n° 2.8 : Améliorer l'accompagnement de la santé mentale des jeunes

- Axe stratégique 3: Améliorer le parcours des Personnes Agées pour faciliter leur maintien en autonomie

Fiche action n° 3.1 : Promouvoir les actions de prévention en faveur du « Bien vieillir »

Fiche action n° 3.2 : Renforcer l'accompagnement des aidants

Fiche action n° 3.3 : Faciliter l'accès au transport des aînés en perte d'autonomie et à mobilité réduite

Fiche action n° 3.4 : Renforcer la coopération territoriale entre les acteurs du secteur sanitaire et médico-social pour optimiser les RH.

Les agents de la Collectivité européenne d'Alsace travaillant sur le territoire Sud Alsace Saint-Louis – Sundgau – Thur-Doller participent à la réalisation des objectifs poursuivis par le CLS qui entrent dans le champ de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce CLS n'entraîne par ailleurs aucune incidence financière pour la collectivité.

La 15<sup>ème</sup> Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes du Contrat Local de Santé de Saint-Louis Agglomération (SLA) 2023-2026 annexé au présent rapport,
- D'autoriser Nicolas JANDER, Vice-Président du territoire Sud Alsace – Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller, à signer ce Contrat Local de Santé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.